

## PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2014

Nombre de membres  
**En exercice** 27  
**Présents** 24  
**Votants** 27  
(jusqu'à 20h10  
25 votants)

L'an **deux mil quatorze le 03 novembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON Christiane**, Maire.

**Date de convocation** : 22 octobre 2014

**PRESENTS** : M.BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M. CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M. CHASSOT Marcel, M.DE FIGUEIREDO Bruno, M.DURAND Philippe, M.EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M.GOSIO René, M.IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M.OULABBI Mohammed, M.PFEIFFER Bernard, Mme PRADEL Elisabeth, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Hayriye.

**EXCUSES** : Mme BESSON Elisabeth, M. DELPOSEN Marc, M. POILLERAT Gilles.

**ABSENTS** :

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme BESSON Elisabeth à M. IMBERDIS André, M. DELPOSEN Marc à M. CAYRE Philippe, M. POILLERAT Gilles à Mme LAFORET Dominique

**Secrétaires de séance** : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

*Retard pour cause de réunion du conseil d'école de Mesdames SALGUEIRO Carole et SUAREZ Jeannine –  
Vote à 25 membres.*

### **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 8 SEPTEMBRE 2014 ET DU 06 OCTOBRE 2014**

➤ **Compte rendu du 08 septembre 2014** :

**Vote** : Pour 25 / 25

➤ **Compte rendu du 06 octobre 2014** :

**Vote** : Pour 25 / 25

## II – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

### **II/1 DECISION 2014-013 – Réhabilitation des lits de séchage de boues de station d'épuration**

Cinq entreprises ont présenté une offre :

- DAUPHIN TP pour un montant de..... 49 700,00 € H.T
- SANCHEZ pour un montant de..... 56 296,00 €H.T
- VEOLIA pour un montant de ..... 63 155,00 €H.T
- SYSTEAU pour un montant de..... 70 710,00 €H.T
- ROBINET pour un montant de..... 89 790,00 € HT

Sur la base des critères de jugement et de classement des offres, il apparaît que l'entreprise VEOLIA a présenté l'offre la plus avantageuse, compte tenu des critères de sélection.

Par conséquent, il est retenu l'offre présentée par l'entreprise VEOLIA pour un montant de 63 155,00 euros H.T

Monsieur IMBERDIS : « S'il vous plaît, je peux poser une question ? ».

Madame le Maire : « Oui ».

Monsieur IMBERDIS : « qu'est-ce qui justifie 14 000 € d'écart entre le choix du moins-disant et VEOLIA ? »

Monsieur PFEIFFER : « C'est la technique ».

Monsieur IMBERDIS : « C'est-à-dire ? ».

Monsieur PFEIFFER : « C'est-à-dire que DAUPHIN n'a jamais fait ce type de chantier, il a présenté un projet qui ne tenait pas du tout la route ».

Madame le Maire : « Pas de références ».

Monsieur PFEIFFER : « VEOLIA est habitué et il gère la station ».

Madame le Maire : « Alors je passe la parole à Jeannine SUAREZ qui n'est pas là, donc dans les affaires générales « Fixation des tarifs de location du grand écran motorisé de l'Espace Couzon-Coubertin ».

## III – AFFAIRES GENERALES

### **III/1 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DU GRAND ECRAN MOTORISE DE L'ESPACE COUBERTIN**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs pour la location du grand écran motorisé de l'Espace Coubertin,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,*

1°) **Fixe** les tarifs de location du grand écran motorisé de l'Espace Coubertin comme suit :

Location grand écran motorisé	Tarif association de Courpière sans entrée payante	Tarifs particuliers Courpiérois ou association de Courpière avec entrées payantes	Tarifs CCPC	Tarifs hors CCPC
Location ½ journée	30.00 €	50.00 €	50.00 €	60.00 €
Location 1 journée ou 2 journées	40.00 €	60.00 €	60.00 €	70.00 €
Mariage – Location 1		60.00 €	60.00 €	70.00 €

<b>journée ou 2 journées</b>				
<b>Locations commerciales - 1 journée ou 2 journées</b>			60.00 €	70.00 €

2°) **Dit** que la caution à verser pour la location du grand écran motorisé de l'Espace Coubertin est fixée à 300.00 euros.

**Vote : Pour 25 / 25**

***Madame le Maire*** : « *On vous demande aussi de voter pour la caution à verser pour la location du grand écran qui est fixée à 300 € parce que c'est quand même un matériel assez fragile et donc on veut que ceux qui l'utilisent soient ceux qui en ont vraiment besoin et qu'ils nous laissent une caution, ça nous laisse un peu de sécurité en cas où il y ait des maladroites* ».

*Ensuite je passe la parole à Marc DELPOSEN qui va être remplacé par Philippe CAYRE.*

#### **IV - AFFAIRES FINANCIERES**

##### **IV/1 – MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

**Vu** la loi de Finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

**Vu** la délibération prise par le Conseil municipal en date du 21 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant le taux,

**Vu** la délibération prise par le Conseil municipal en date du 21 octobre 2011 fixant les exonérations facultatives,

**Vu** la délibération du 15 février 2013 instaurant de nouvelles exonérations facultatives,

**Considérant** la volonté de l'équipe municipale d'inciter et d'encourager la revitalisation du commerce de proximité, et l'arrivée de nouveaux habitants,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,*

- **Se prononce sur une baisse significative du taux de la taxe d'aménagement** : le ramener du taux unique de 3,5 % à 1 % sur toute la commune.
- **Décide** :
  - **de l'exonération totale sur tout le territoire de la commune des commerces de détail** dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>.
  - **de l'exonération des surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable** soit :
    - ↳ Les abris de jardin d'une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> et soumis à déclaration préalable.
    - ↳ Les abris de jardin d'une surface de plancher pouvant aller jusqu'à 40 m<sup>2</sup> lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable ;

Les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

- **de reprendre les exonérations votées précédemment par le Conseil municipal, à savoir :**

**1) exonérer partiellement :**

↳ Pour 75 % de leur surface les locaux à usage industriel et leurs annexes.

↳ À hauteur de 50% de la surface, les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement ne bénéficiant pas de l'exonération totale.

↳ Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que les habitations individuelles.

**2) exonérer totalement :**

↳ Dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m<sup>2</sup>, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

↳ Les immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques.

**Vote : Pour 25 / 25**

***Monsieur CAYRE : « Donc en fait tout ça pour favoriser un peu la construction neuve par rapport au premier taux de 3.5 de le ramener à 1 %, ça permet quand même de laisser cette fameuse taxe qui s'appelait autrefois la TLE. Donc même chose pour les autres, ça permet d'assouplir un petit peu les règles qui étaient un petit peu compliquées. Est-ce qu'il y a des questions ? ».***

#### **IV/2 – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

**Vu** l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, le décret n° 82/179 du 19 novembre 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 et l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 portant sur les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor,

**Considérant** qu'il convient de décider, à l'issue de chaque renouvellement de mandat municipal, des modalités d'octroi de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor,

**Considérant** que cette indemnité de conseil est accordée au titre de missions exercées par le comptable du Trésor,

**Considérant** que l'indemnité de conseil peut être modulée (sur la base du taux maximum fixée par la loi),

A des fins d'économie, et pour s'aligner sur la délibération prise par la Communauté de communes du pays de Courpière,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,*

⇒ **Sollicite** auprès de Monsieur Mayeul Toulemond, comptable du Trésor, un conseil au titre des 3 missions suivantes :

- **L'établissement des documents budgétaires et comptables ;**
- **La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;**
- **La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.**

⇒ **Accorde** à Mr Toulemond, une indemnité de conseil au taux de 70% de l'indemnité maximum, calculée sur la base des dépenses réelles des Comptes administratifs de la collectivité.

⇒ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Vote : Pour 25 / 25**

**Monsieur CAYRE** : « *La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie* » ; ces deux premières sont obligatoires.

*Donc on s'appuie un petit peu sur la Communauté de Communes, c'est exactement la même chose, les dotations baissent donc y a pas de raisons que personne participe à l'effort financier. Autorise le Maire à signer, tout document relatif à cette décision. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ?* ».

## **V - AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

### **V/1 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) – POUR INFORMATION**

- **DIA06312514T0044**  
Vendeur : Mme DUMAS veuve DURIGNIER Bernadette  
Section BR n° 637 – 638 – 639 -640 – 4 et 6 rue Carnot / 9-11-13 rue du 14 juillet  
Acheteurs: Cts DURIGNIER
- **DIA06312514T0045**  
Vendeur : Mr PELADE Marc et Mme MONTRAYNAUD Laure  
Section ZB n° 264 – Le Pendant  
Acheteurs: Mr CARTON Eric
- **DIA06312514T0046**  
Vendeur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE  
Section XC n° 152 – 169 et 167 – Chez Torne  
Acheteurs: SAGA NUTRITION SARL
- **DIA06312514T0047**  
Vendeur : Mr KINGSTON Lesley  
Section BR n° 321 – 55 rue du 11 Novembre  
Acheteurs: Mr CADENEL Gaétan
- **DIA06312514T0048**  
Vendeur : Mr CHAVAROT Jean-Paul  
Section BL n° 124 – 7 avenue Jean Jaurès  
Acheteurs: Mr GIRAUD Grégory
- **DIA06312514T0049**  
Vendeur : Consorts HUIDOBRO  
Section ZN n° 215 et 216 – Les Boches  
Acheteurs: Mr VERET Olivier

**20h10** ⇒ *arrivée de Mesdames SALGUEIRO Carole et SUAREZ Jeannine  
(réunion conseil d'école)*

**→ vote à 27**

## V/2 – APPROBATION DU REGLEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.I.A.E.P) DE LA RIVE GAUCHE

**Considérant** la délibération du Comité syndical en date du 23 septembre 2014 adoptant le nouveau règlement du S.I.A.E.P. Rive gauche de la Dore,

**Madame le Maire** propose au Conseil Municipal d'adopter ce règlement tel que présenté en pièce jointe.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,*

- **Adopte** le nouveau règlement du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P) de la Rive Gauche

**Vote : Pour à l'unanimité.**

*Afin de limiter les coûts d'affranchissement, celui-ci sera transmis à l'ensemble des abonnés du syndicat par l'agent chargé de la relève des compteurs qui les déposera dans les boîtes aux lettres.*

**Monsieur PFEIFFER** : *«Le règlement du syndicat intercommunal n'a pas été actualisé depuis 2003, alors certains textes de la réglementation sont intégrés, ce qui a été fait dans le règlement qui vous a été communiqué.»*

*Je vous donne pour information : vous pouvez aller sur le site du SIAEP Rive Gauche qui garde des informations très intéressantes. Pour votre information où il vous donne des idées sur les consommations d'eau suivant les utilisations qui sont faites, il vous donne aussi des conseils sur les compteurs, enfin sur tout ce qui dépend du Syndicat. Si vous voulez consulter le site il y a des infos très intéressantes ».*

## V/3 - VENTE AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTRE ZV 52 SITUEE A « LA GOUTTE DU VERDIER »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** la demande d'achat en date du 25 août 2014 de la parcelle cadastrée section ZV n° 52 formulée par Monsieur THEVENET Ludovic,

**Vu** l'estimation du service des Domaines en date du 17 septembre 2014,

**Considérant** l'accord de Monsieur THEVENET Ludovic sur le montant d'acquisition fixé par le service des Domaines soit 900 €uros,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,*

**Vote : Pour : 26      Abstention : 1 (Mme CHALUS Nicole)**

- 1) **Accepte** la vente amiable par acte notarié de la parcelle cadastrée section ZV n° 52 d'une superficie de 5 080 m<sup>2</sup> à Monsieur THEVENET Ludovic, pour un coût total de neuf cent €uros (900 €uros) hors frais notariés.
- 2) **Dit que** les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- 3) **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

4) **Désigne** Maître LEMAITRE Véronique, notaire, 2 square des Arnauds à COURPIERE 63120 pour rédiger l'acte de vente.

**Monsieur PFEIFFER** : « *C'est un morceau de terrain de 5000 m<sup>2</sup>, c'est surtout du bois, des résineux de la broussaille. Des choses comme ça. L'Etat l'a estimé autour des 1000 €, l'estimation des domaines nous a été faite en zone N au PLU à 900 €, nous proposons donc de la vendre à Monsieur THEVENET qui habite au Château à 900 € ..*

#### **V/4 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE COURPIERE POUR L'ANNEE 2013.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

**Vu** la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

**Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**Vu** la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

**Vu** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'assainissement,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,*

**Vote : Pour : 21**      **Abstention : 6** (Mme BESSON Elisabeth, M. BOISSADIE Eric, M. IMBERDIS André, Mme PRADEL Elisabeth, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole)

1°) **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2013 dont la compétence est exercée en propre par la commune.

2°) **Adresse** un exemplaire du dit rapport à Monsieur le Sous-Préfet de Thiers.

**Madame le Maire** : « *Avant que Monsieur PFEIFFER soumette à votre vote le bilan annuel de fonctionnement de l'assainissement fin 2013, je tiens à vous apporter plusieurs éléments de réflexion.*

*Tout d'abord, revenir sur la longue liste des demandes de subventions pour améliorer l'assainissement et l'eau potable que nous avons votées au Conseil d'octobre dernier.*

*Nous avons du faire le choix de deux dossiers prioritaires que nous devons envoyer au Département avant le 15 octobre 2014, faute de quoi nos demandes n'auraient pas été examinées dans leur budget 2015, donc on n'a pas pu attendre le Conseil Municipal d'aujourd'hui pour décider ensemble.*

*Alors, il s'agit de la Côte Bonjour, tranche 1 : mise en séparatif du réseau d'assainissement et renforcement du réseau d'eau potable : 353 000 € HT dont 256 990 € en fonds propres, et il s'agit comme deuxième dossier, de la rue Henri Pourrat, c'est l'extension du réseau assainissement et la reprise du réseau d'eau potable pour 87 000 € HT, dont 48 750 € en fonds propres.*

*Ce dernier, pour redonner de la cohérence à notre PLU puisque, aujourd'hui, le Plan Local d'Urbanisme (modifié en septembre 2013) annonce le quartier raccordé à l'assainissement collectif alors qu'il n'en est rien !*

*Voilà ça c'était pour la première partie de ces travaux 2015 d'assainissement.*

*Maintenant pour revenir sur le bilan annuel 2013 de fonctionnement de l'assainissement de Courpière, il a été transmis, comme tous les ans, à la police de l'eau de la Direction Départementale du Territoire en Préfecture : parmi les petites villes du Puy-de-Dôme, entre 2 000 et 10 000 habitants, nous faisons partie des 4 communes sur 25 qui ont un réseau d'assainissement et une station d'épuration non conformes, puisqu'ils rejettent une partie de boues non traitées dans le milieu naturel.*

*Il faut savoir qu'on nous précise que cette non-conformité fait que toute demande d'autorisation de construire d'importance significative sera susceptible de faire l'objet d'un refus.*

*Cela est dû, cette non-conformité, à une partie d'habitations qui ne sont pas raccordées par exemple la Côte Bonjour, certaines de la Côte Bonjour, certaines de la rue Henri Pourrat, une grande partie du réseau qui est en unitaire c'est-à-dire qui mélange les eaux usées et les eaux pluviales, l'absence de bassins de rétention servant de temporisation au moment des fortes pluies d'orage et enfin aux épisodes pluvieux plus brutaux qui ont lieu maintenant avec l'évolution actuelle du climat.*

*Ces signalements de non-conformité datent de 2005, une étude diagnostique de l'assainissement a été financée en 2007 et a abouti à des préconisations.*

*La mise en séparatif de la rue Morin Fournioux a été étudiée en 2007 et réalisée en 2008.*

*Depuis, beaucoup d'études ont été financées et menées, un courrier du Maire à la Police de l'eau datant du 27 juin 2011 n'engageait en rien la ville sur des travaux futurs mais transmettait une liste de projets d'études et de demandes de subventions.*

*Pourtant aucune suite n'a été donnée, depuis, en travaux, à part la gare Tranche 1 qui n'a rien résolu puisque au contraire, la reprise du réseau dit de la gare Tranche 1 a été réalisée en 2011 en dépit du bon sens, avec un gros tuyau qui se jette dans un plus petit et avec un réseau unitaire c'est-à-dire avec un tuyau unique qui mélange les eaux de pluie et les eaux usées et ramène le tout à la station d'épuration.*

*Cet héritage, si on peut l'appeler ainsi, est très pénalisant aujourd'hui puisque ce réseau est à un point bas de la ville, proche de la station d'épuration et que l'agence de l'eau comme le département refusent de nous financer des travaux situés plus haut en séparatif car ils se jettent ensuite dans ce réseau unitaire et continuent à surcharger la station d'épuration en eaux pluviales.*

*L'alerte récente de la police de l'eau nous rappelle que la station fonctionne en moyenne à 175 % de sa capacité hydraulique avec des pics à 260 % de ses capacités.*

*Nous sommes très sensibles à ces questions environnementales. Après avoir rencontré le technicien de la DDT, avoir échangé avec Monsieur DUMONTEIL des services techniques et avec un consultant assainissement, nous vous proposons : d'approuver ce bilan de fonctionnement du service assainissement désastreux fin 2013 mais d'en tirer des décisions qui nous semblent urgentes, à savoir :*

*1°) De missionner un consultant assainissement pour qu'il nous écrive un cahier des charges très précis afin de cibler l'étude bornée de réactualisation du diagnostic 2007. Il y a eu peu de travaux donc la situation n'a pas beaucoup évolué et il ne faut pas qu'on refasse une grosse étude. On ne peut pas payer une grosse étude, on veut avoir à moindre frais une simple actualisation de ce qui a bougé.*

*2°) De nous faire accompagner par ce consultant dans le choix d'un Bureau d'Etudes Techniques opérationnel si possible dès janvier 2015 de manière à pouvoir avoir un rendu espéré fin juin 2015.*

*Enfin de nous aider dans le choix judicieux des priorités de travaux que nous ferons avec les services techniques municipaux, sur l'étalement sur tout le mandat.*

*3°) De savoir, grâce à ces études préalables, quels sont les travaux structurants nécessaires à l'horizon 10 ans environ, pour pouvoir élaborer notre programmation pluriannuelle d'investissement en assainissement, y compris les améliorations à apporter à la station d'épuration et quand envisager son remplacement si jamais il y en a besoin.*

*Ainsi, pour ce qui concerne notre mandat de 6 ans, nous serons déclarés conformes pour notre assainissement dès que nous aurons voté ces engagements de travaux, c'est-à-dire au plus tard, à l'automne 2015, et nous resterons conformes dans la mesure où nous tiendrons nos engagements progressifs d'investissement.*

*Ce qui ne veut pas dire que si on faisait un glissement d'une année ou deux sur un investissement un peu lourd pour « x » raisons financières, ça ne nous rendrait pas non conformes ; si en gros on suit la programmation qu'on s'est donnée et qui s'appuie sur une étude sérieuse, on restera conforme.*

*C'est indispensable, de rester conforme, de le devenir déjà et puis de le rester si nous voulons démarrer la construction de logements pour personnes âgées ou handicapées qui est prévue à mi-mandat.*



*J'attire votre attention, enfin, sur le fait que ces engagements financiers assainissement de notre mandat électif, devront aussi tenir compte des inévitables travaux en parallèle nécessaires sur le réseau d'eaux pluviales. Autre lourd héritage qui surcharge, la station d'épuration, en eaux claires et qui la rend inefficace, ainsi que le réseau d'eau potable qui devra être notoirement amélioré car il nous pénalise avec une moyenne de 50 fuites d'eau par an, ce qui est très coûteux parce qu'une fuite d'eau, c'est 500 € pour la réparer, donc ça vous donne une idée de ce qu'on dépense par an et c'est très peu développement durable puisque la fuite d'eau c'est de l'eau propre, de l'eau potable qui est perdue qui va nulle part.*

*Il faut savoir que, élus en avril 2014, nous avons souhaité démarrer des travaux d'assainissement au plus vite. Mais en attente des accords de la Direction Départementale des Territoires, notamment sur le dossier que vous avez adopté, la gare 2, pour lequel nous avons obtenu l'accord de la DDT le 10 octobre 2014 seulement, après engagement sur l'honneur à engager le Conseil Municipal à délibérer sur les travaux en 2015 et à nous y tenir sur des travaux étalés sur tout le mandat, ce que je vous propose de faire en septembre ou octobre 2015. Donc nous n'avons pu démarrer ce chantier que dans le dernier trimestre 2014 et il ne se terminera qu'au printemps 2015 bien sûr, il va déborder sur l'année 2015.*

*Le bienfait de ces premiers chantiers ne fera donc pas partie du bilan assainissement fin 2014 qui va être fait, comme tous les ans, et qui s'en trouvera être encore, probablement, non conforme et que nous serons contraints d'approuver, tel quel, avant le 30 juin 2015.*

*Pourtant le budget 2014 et le lancement des travaux assainissement et eau potable ont été activés autant que possible, Chapelle du Pont et place de l'Alliet, pour l'eau potable, Pierre et Marie Curie, Tranche 2, qui raccorde 7 habitations supplémentaires à l'assainissement collectif, on sort de l'incohérence du gros tuyau qui se jette dans un plus petit, le réseau gare, Tranche 2, pour lequel je viens de vous expliquer que nous avons décroché en octobre, l'accord de la police de l'eau, travaux qui vont diminuer les risques d'inondation à Courpière, sans les résoudre tous pour autant.*

*Travaux d'assainissement auxquels il faut rajouter en 2014 la réhabilitation des séchages de boues de la station d'épuration, ce qui est aussi très important pour l'environnement, car les boues séchées sont davantage valorisables en compostage par la suite.*

*Voilà ce que je tenais à vous expliquer pour que vous compreniez l'état du réseau dont nous reprenons la gestion et la logique de nos décisions 2014, dans ce contexte technique particulièrement difficile. D'ailleurs, au Conseil Municipal du 08 décembre prochain, nous allons vous soumettre une augmentation du prix de l'abonnement et de l'eau potable du réseau communal et les explications que je viens de vous donner, aideront à votre prise de décision, puisqu'il s'agit de se donner les moyens de reprendre, chaque année, le renouvellement d'un tronçon du réseau d'eau potable, afin d'arrêter le gâchis actuel des fuites d'eau sur ce réseau hors d'âge.*

*Le vin se bonifie avec le temps, le réseau d'eau, non !*

*Je mets donc à votre approbation le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement, année 2013 ».*

***Monsieur IMBERDIS** : « J'aurais au moins deux choses sur lesquelles je voudrais intervenir par rapport au tableau que vous venez de dresser. Vous avez parlé de l'assainissement de la Tranche 1 de la gare, je rappelle quand même que les élus n'ont rien inventé à ce niveau, que c'est un Bureau d'Etudes qui a préconisé les travaux et que vu l'emplacement entre la voie ferrée et le garage Ford, notamment et tout le groupe de bâtiments qu'il y a à cet endroit là, il n'était pas possible de faire un séparatif, c'est pour ça qu'il a été fait un assainissement donc unitaire et d'ailleurs on peut le constater pratiquement visuellement puisque les tuyaux sont à ras de la terre au plus loin de Monsieur et Madame BESSON. Mais dans l'étude il était quand même précisé que le séparatif pouvait se faire, dans l'avenir, au niveau de la route Henri Pourrat, c'est toujours Henri Pourrat le nom ? Vers la route Départementale et que dans les travaux qui ont été faits il y aurait un intérêt, lorsque la Tranche 2 de la gare serait faite naturellement, puisque vous avez quand même parlé de façon plutôt sous forme d'une erreur qu'un gros tuyau qui va dans un petit, naturellement il va dans un petit parce que la deuxième tranche n'est pas faite, première remarque.*

*Deuxième remarque également, dans le compte rendu de VEOLIA que vous nous avez remis, on peut lire que « les rendements épuratoires en nette amélioration déjà depuis le second semestre 2012, ont été confirmés sur l'exercice 2013 », donc ce qui prouve quand même qu'il y a quelque chose qui a été fait à ce niveau là. Merci ».*

Madame le Maire : « Le Bureau d'Etudes qui vous a conseillé, je suppose qu'il vous a proposé, du séparatif mais ça coûtait plus cher ? ».

Monsieur IMBERDIS : « Non, je vous ai précisé, Madame le Maire, qu'il n'y avait pas de possibilité de faire du séparatif parce qu'il n'y avait pas de place techniquement ».

Madame le Maire : « Je suis très étonnée de l'argumentation mais bon j'en prends acte ».

Monsieur IMBERDIS : « C'est facilement vérifiable entre la distance des bâtiments et la voie ferrée, sachant qu'on ne peut pas creuser à une profondeur importante à ras des bâtiments, parce que les tuyaux sont à ras des bâtiments ».

Madame le Maire : « En tous cas, dans la tranche suivante, nous on « réparera les choses ».

Monsieur IMBERDIS : « L'étude de la tranche suivante a déjà été faite ».

Madame le Maire : « Et les améliorations oui, peut-être mais en tous cas on a un rapport fin 2013 qui est non conforme et ça nous a fortement inquiété ».

Monsieur IMBERDIS : « Les années précédentes... ».

Madame le Maire : « Oui mais ça n'a pas dû beaucoup vous inquiéter puisque vous n'avez pas décidé de programmer des travaux pluriannuels pour y remédier ! ».

Monsieur PFEIFFER : « On ne va pas ressortir les rapports des services techniques des années précédentes parce qu'ils sont un petit peu accablants ».

Monsieur IMBERDIS : « Monsieur PFEIFFER, comme à votre habitude, vous êtes toujours très aimable ».

Monsieur PFEIFFER : « Ah mais j'ai les documents du service de l'urbanisme datant de 2011 – 2012, ce n'est pas moi qui les ai faits, c'est le technicien que vous avez embauché.

Je vous propose donc d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la commune de Courpière pour l'année 2013. Je ne vous rappelle pas tous les textes de loi ».

Monsieur IMBERDIS : « On s'abstient sur la façon de le présenter ».

Monsieur PFEIFFER : « Si vous voulez ».

Madame le Maire : « Ce n'est pas ça qu'on soumet au vote ! ».

Monsieur PFEIFFER : « On vous soumet le rapport, celui de 2013 ».

Monsieur IMBERDIS : « Et on précise qu'on s'abstient sur la façon de la présentation ».

Monsieur PFEIFFER : « C'est noté. Je crois qu'on passe aux questions diverses ».

## V – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : « Voilà moi je n'ai pas de questions de l'opposition ».

Monsieur BOISSADIE : « On entend parler de la situation difficile financièrement de l'ADMR et on aurait voulu savoir ce qu'il en était vraiment ? ».

Madame le Maire : « Je n'ai rien à vous dire parce que c'est une association, qu'elle a un budget, sa vie propre, et nous on est la commune de Courpière ».

Monsieur BOISSADIE : « Tout à fait mais il y a des choses qui se disent, c'est quand même important, l'ADMR c'est quelque chose qui touche une grosse majorité des gens de la ville de Courpière donc voilà on voulait un peu plus de précisions ».

Madame le Maire : « *Oui mais nous aussi, on est un peu comme vous mais bon* ».

Monsieur CAYRE : « *Pour répondre à votre question, l'ADMR on ne peut pas vous en parler ce soir, effectivement il court des bruits fondés ou infondés, je ne peux rien dire à ce niveau là, je ne sais pas moi-même et c'est sincère ce que je vous dis* ».

Monsieur PRIVAT : *Moi j'aurais une question sur l'entrée principale de l'école primaire, il y a un abribus dont les vitres ont déjà été cassées une fois et il y a des regroupements de jeunes en permanence dans ces coins-là, dans ces quartiers-là.*

*Ce sont des personnes âgées et dames veuves qui vivent dans ce coin là et qui ont actuellement très très peur de tous ces jeunes de tous ces regroupements qui sont permanents, maintenant il a été mis des vitres en plexi glace sur l'abribus et ils sont en train d'essayer de le percer et de le brûler.*

*Alors personne n'y va, ils ne voient jamais les gendarmes faire un tour dans le quartier ou la police municipale sauf quand il y a de l'école bien sûr. Mais quand il n'y a pas d'école personne n'est dans le coin, Parce que ma maman habite dans le coin, j'y vais souvent et ils m'ont encore dit cette semaine, « écoutez, essayez de faire quelque chose parce que il y en a marre, nous on peut pas sortir on a peur, on se ferme à 6 heures, surtout que maintenant il fait nuit, on se ferme chez nous parce qu'on a peur, on ne peut pas bouger », donc essayez de faire passer la police municipale ».*

Monsieur CAYRE : « *On prend acte et puis voilà on va faire en sorte que la police municipale s'y rende régulièrement, mais c'est vrai que ce n'est pas simple, l'incivilité c'est très difficile à régler, quoi qu'il en soit on fera le nécessaire, on essaiera* ».

Monsieur BOISSADIE : « *Un point pour compléter ce qu'a dit Jean-Luc, hier après-midi apparemment il y avait des jeunes qui « s'amusaient » avec des motos tout terrain en ville, à doubler les voitures, à passer un petit peu partout... »*

Monsieur CAYRE : « *Alors effectivement, j'en ai écouté hier aussi et le fait est que la gendarmerie tourne mais on ne peut pas leur reprocher de ne pas faire leur travail, ils le font mais ils ne se trouvent jamais au bon moment, mais on est très vigilant par rapport à tout ça* ».

Monsieur IMBERDIS : « *J'aurais également une question à reformuler que j'avais déjà formulée à un précédent Conseil Municipal, je la reformule car les gens m'ont alerté, m'ont demandé donc de reposer cette question, il s'agit du garage en béton qui a été construit sans autorisation sur la route de Lezoux. Les voisins voudraient savoir où est-ce qu'on en est puisqu'au 30 mars 2014 il aurait dû être détruit* ».

Madame le Maire : « *Pour ce point là on vous répondra la prochaine fois parce qu'on n'a pas préparé, on n'a pas d'éléments* ».

Monsieur PFEIFFER : « *Quelle adresse ?* ».

Monsieur IMBERDIS : « *Je ne sais pas le numéro je suis désolé, c'est à côté de la maison de chez Monsieur Brunel* ».

Monsieur PFEIFFER : « *C'est avenue Pierre et Marie Curie ?* ».

Monsieur IMBERDIS : « *Avenue Pierre et Marie Curie je ne retrouvais pas le nom* ».

Monsieur PFEIFFER : « *Au niveau de chez Brunel Alain peut-être ?* »

Madame le Maire : « *Ah mais c'est chez les gens du voyage non ? Donc on répondra au prochain conseil* ».

*Est-ce qu'il y a d'autres questions ?*

*Bon je lève la séance, je vous remercie.*

Fin de la séance : 20h37